

## AVIS IMPORTANT AUX MITTELOISES ET MITTELOIS

### Consultation publique sur les énergies renouvelables :



Les énergies renouvelables ont été définies par la loi du 10 mars 2023 : éolien – photovoltaïque – géothermie – biogaz (méthanisation).

Les communes doivent établir un schéma sur leur territoire qui définit les zones susceptibles de recevoir telle ou telle installation (ZAENR).

Avant que le conseil municipal se prononce, la POPULATION doit être consultée :

- Du jeudi 15 février 2024 au vendredi 15 mars 2024 inclus, par le biais d'un registre consultable à la mairie - 46 rue Principale aux jours et heures d'ouverture du public les : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 et le jeudi de 13 h 30 à 19 h ;
- et/ou par écrit à l'adresse suivante : Commune de Mittelhausbergen – Mairie - 46 rue Principale – 67206 MITTELHAUSBERGEN ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@mittelhausbergen.fr](mailto:mairie@mittelhausbergen.fr) en indiquant en objet : ZAENR.

A la suite de cette consultation, il sera dressé un bilan qui sera présenté devant un prochain conseil municipal pour approbation finale des ZAENR sur la commune.

Pour plus d'information sur les ZAENR : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

